

Aucune autre facture ne sera expédiée pour le deuxième versement.

Aucun reçu officiel ne sera émis. Veuillez conserver votre compte pour vos dossiers personnels.

Des frais de gestion s'appliquent pour les chèques non honorés et les demandes de remboursements.

## MODES DE PAIEMENT

- Par Internet, directement sur le site de votre institution financière
  - Utiliser le numéro de référence de 20 chiffres débutant par 00437 qui est inscrit sur le compte
- Directement à votre institution financière
- Par la poste, avec un chèque payable à l'ordre de « *Centre de services scolaire des Affluents* »
  - posté à :  
Casier postal 220  
Repentigny (Québec) J6A 8K1
  - joindre les coupons originaux de la facture

***Aucun paiement ne peut être effectué au Centre de services scolaire.***

## POUR NOUS JOINDRE

**Par courriel :** taxation.scolaire@csga.ca

**Par télécopieur :** 450 492-3727

**Par téléphone :** 450 492-9400 et le poste correspondant à la municipalité où se trouve la propriété

Charlemagne	3523
L'Assomption	3526
L'Épiphanie	3523
Mascouche	3527
Repentigny	3525
St-Sulpice	3526
Terrebonne	3524

Les boîtes vocales n'acceptent aucun message en dehors des heures d'ouverture suivantes :

### **Du 10 août au 11 septembre 2020**

entre 8 h 30 et 11 h 45 et entre 13 h et 16 h 15

### **À tout autre moment de l'année**

entre 9 h 30 et 11 h 45 et entre 13 h et 14 h 30

Prendre note que les vendredis 7 et 14 août 2020, nos bureaux seront fermés à compter de 12 h.

Agir  
**ENSEMBLE**

# TAXE SCOLAIRE 2020-2021

**Centre  
de services scolaire  
des Affluents**

Québec 

[www.csga.ca](http://www.csga.ca)

## MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Madame, monsieur,

Depuis le 15 juin dernier, conformément à l'adoption de Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, en février dernier, la Commission scolaire des Affluents a changé de nom pour devenir le Centre de services scolaire des Affluents, aussi désigné sous l'abréviation CSSDA.

Ce changement de nom s'accompagne d'une transformation de la gouvernance. Ainsi, le conseil des commissaires, qui a été aboli en février dernier, sera remplacé par un conseil d'administration qui entrera officiellement en fonction le 23 octobre 2020. Le processus de désignation des membres du conseil d'administration sera mis en œuvre en août et septembre prochains. Les détails de ce processus seront communiqués plus tard au cours de l'été.

Il est important de noter que le Centre de services scolaire des Affluents est établi sur le même territoire, pour desservir les MRC des Moulins et de L'Assomption et tenir compte des mêmes réalités. Les ententes avec tous nos partenaires sont maintenues.

Encore une fois, pour l'année scolaire 2020-2021, nous avons adopté un budget équilibré. Le taux de la taxe scolaire a été fixé par le gouvernement à 0,1054 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit une diminution de plus de 50 % par rapport à l'année dernière.

### Agir ensemble

Malgré ce changement de nom et de gouvernance, je tiens à souligner que l'ensemble des 6 500 employés œuvrant dans les services administratifs, ainsi qu'au sein de nos 71 établissements scolaires, demeurent mobilisés afin de permettre à tous les élèves d'évoluer dans un milieu sain, écoresponsable, sécuritaire, stimulant et axé sur leur réussite.

### Continuons d'agir ensemble!



Isabelle Gélinas  
Directrice générale

### Les revenus de la taxe scolaire du Centre de services scolaire des Affluents, servent à :

- Offrir des services complémentaires à nos élèves;
- Entretien l'ensemble des bâtiments (éducatifs et administratifs);
- Défrayer l'ensemble des coûts de consommation énergétique;
- Financer une part importante du transport scolaire;
- Mettre en place une équipe de gestion au sein de chaque établissement (direction, secrétariat et conciergerie);
- Offrir des services administratifs en soutien à nos établissements.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Le taux de taxe scolaire ainsi que le taux d'intérêt appliqué sur les soldes impayés, sont décrétés par le Gouvernement du Québec et publiés à la Gazette officielle du Québec;
- Chaque propriété bénéficie d'une exemption annuelle de base, des premiers 25 000 \$ sur la valeur imposable uniformisée ajustée, tel que décrétée par le Gouvernement du Québec.

### POUR L'ANNÉE 2020-2021

- Le taux effectif de taxation est de 0,1054 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- Le taux d'intérêt sur les soldes impayés est de 7,00 %.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

Internet : [www.csda.ca](http://www.csda.ca)

Téléphone : 450 492-9400 # 3

## MODALITÉS DE PAIEMENT

### Pour un compte inférieur à 300 \$

Un seul versement, au plus tard le 10 septembre 2020.

### Pour un compte égal ou supérieur à 300 \$

Un premier versement au plus tard le 10 septembre 2020 et un 2<sup>ème</sup> versement au plus tard le 9 décembre 2020. Vous pouvez payer la totalité de votre compte à la date d'échéance du premier versement ou payer chaque versement à sa date d'échéance respective.